

Directives Concours de chant 2019

Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne, dans le cadre d'une audition, des prix d'études à de jeunes chanteuses/chanteurs qui présentent des compétences supérieures à la moyenne. Ces prix d'études doivent permettre ou faciliter des études professionnelles en Suisse et à l'étranger.

Conditions de participation

Peut poser sa candidature, toute personne:

1. de nationalité suisse ou domiciliée en Suisse depuis au moins quatre ans,
2. âgée de 30 ans maximum (née en 1989 ou plus tard; prolongation: née en 1988 ou plus tard),
3. titulaire d'un bachelors ou d'un titre jugé équivalent (un comité constitué au sein du jury se prononce sur cette équivalence),
4. inscrite, au moment de la remise de la candidature, à une école reconnue par l'Etat (sont dispensés de cette obligation les chanteuses/chanteurs qui briguent une prolongation et les candidats qui étudient dans des studios d'opéra).
5. Sur recommandation écrite de la directrice/du directeur du conservatoire qu'ils fréquentent, des chanteuses/chanteurs n'ayant pas encore obtenu leur bachelors peuvent être admis une seule fois au concours.

Sélection préalable et audition

Sur la base de l'inscription et du fichier audio de deux pièces, qui seront interprétées dans le cadre du concours, un comité constitué au sein du jury sélectionne les candidats qui seront invités à l'audition. Lors de l'audition, les candidats présentent un programme de 20 minutes extrait d'un répertoire de 40 minutes. Le jury choisit les œuvres. Ces dernières doivent être chantées par cœur (à l'exception de la musique contemporaine et sacrée). Sont évaluées la qualité de la voix, la maîtrise technique, l'interprétation musicale ainsi que la présence sur scène, une importance identique étant attribuée à chacun de ces critères. **L'organisation d'un(d'une) accompagnateur(-trice) incombe aux candidats.**

Prolongation

Sur la base d'une nouvelle audition, il est possible de prolonger le prix d'études pour une seconde année au maximum. Lors de l'audition, les candidats présentent un programme de 20 minutes extrait d'un répertoire de 40 minutes. Le jury choisit les œuvres. Ces dernières doivent être chantées par cœur (à l'exception de la musique contemporaine et sacrée). Les pièces choisies ne peuvent pas avoir déjà figuré au programme de la première audition.

Jury

Le Pour-cent culturel désigne un jury international de cinq membres au moins et, pour la présélection, un comité composé de deux des membres du jury.

Décisions

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Elles sont communiquées par écrit aux candidats.

Prix

Prix d'études de CHF 14 400 par bénéficiaire (versement sous forme de douze mensualités de CHF 1200)

Dispositions particulières

1. Les bénéficiaires s'engagent à faire mention du prix d'études, respectivement du prix d'encouragement, dans leur curriculum vitae.
2. En cas de non obtention du prix d'études/de la prolongation, il est possible de poser une nouvelle fois sa candidature pour un prix d'études.
3. Après deux refus, il n'est plus possible de représenter sa candidature.
4. Les chanteuses/chanteurs qui se portent candidats acceptent de se soumettre aux dispositions des présentes directives.
5. Le droit au subside s'éteint, si les études doivent être interrompues pour des raisons de maladie ou tout autre motif.
6. Les candidats autorisent le Pour-cent culturel Migros à filmer ou à prendre des photos de l'audition et à publier ce matériel.
7. Le cas échéant, les candidats autorisent le Pour-cent culturel Migros à publier leur profil (C.V., photo, répertoire, etc.) sur la plateforme de jeunes talents pour une durée d'environ trois ans (pour de plus amples informations, voir www.pour-cent-culturel-migros.ch/Decouverte-de-talents).
8. Les chanteuses/chanteurs invités qui, sans excuse valable, ne se présenteraient pas à l'audition ne peuvent plus solliciter de prix d'études. En cas de maladie, un certificat médical doit être produit.
9. Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Elles peuvent faire l'objet de modifications tous les douze mois.

Calendrier

Auditions:	les 4 et 5 juin 2019
Délai d'inscription:	28 février 2019
Limite d'âge:	30 ans (prolongation: 31 ans)

Les inscriptions reçues après le délai d'inscription ne seront pas acceptées. Les inscriptions présentant un dossier incomplet seront également refusées.